



*Saint Mitre
les Remparts*

République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Istres
Ville de Saint Mitre les Remparts

ARRETE DU MAIRE

n° 2020/115

Objet : Circulation interdite rue des Espérettes vers l'accès à la RD5 sauf au véhicule secours-incendie du 30/01/2020 au 30/05/2020 pour travaux de voirie – Entreprise COLAS

Madame le Maire de la Commune de Saint Mitre les Remparts,

Vu le Code Général des collectivités territoriales articles L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il convient de règlementer la circulation sur rue des Espérettes,

ARRETE

Article 1 : Du 30/01/2020 au 30/05/2020, circulation interdite rue des Espérettes vers l'accès à la RD5 sauf au véhicule secours-incendie pour des travaux de création d'un parking.

Article 2 : Pendant la durée des travaux, l'entreprise COLAS assurera la mise en place de la signalisation correspondante et veillera à la sécurité de l'installation.

Article 3 : Les contrevenants audits arrêtés s'exposeront aux sanctions prévues par la loi.

Article 4 : Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr ».

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Responsable de la Police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Mitre les Remparts, le 30/01/2020

L'adjoint au Maire par délégation,
Jean Pierre Mutero



Acte rendu exécutoire après
publication en date du 30/01/2020